



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reglementation

Question écrite n° 893

Texte de la question

M Yves Dollo attire l'attention de M le ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire sur les conséquences de l'application du décret no 86-1194 du 18 novembre 1986 et sur les projets d'élargissement de la privatisation du contrôle des instruments de pesage. Un récent rapport d'un groupe de travail de la direction de l'industrie et de la recherche preconise de relever de 30 a 100 kilogrammes le seuil d'application de la réglementation sur les balances de comptoir. Il envisage également de confier a des organismes prives la verification des ponts-bascules. Ce processus de privatisation risquerait de remettre en cause l'activite de service public de la metrologie, garant d'indépendance. En consequence il lui demande s'il est envisage de prendre en consideration les conclusions du rapport du groupe de travail « pesage ».

Texte de la réponse

Reponse. - La procedure de controle instituee par le decret no 86-1194 du 18 novembre 1986 s'applique aux balances de comptoir de portee inferieure ou egale a 30 kilogrammes. Ce seuil avait ete retenu car il figure dans plusieurs textes nationaux et internationaux qui fixent les prescriptions techniques applicables aux instruments de pesage : les instruments de pesage destines a la vente directe au public, de portee maximale inferieure ou egale a 30 kilogrammes, sont en effet soumis a certaines exigences particulieres. Dans une nouvelle version de la recommandation internationale sur les instruments de pesage, qui doit etre adoptee au mois d'octobre, l'Organisation internationale de metrologie legale prevoit de relever le seuil de 30 a 100 kilogrammes ce qui revient, en fait, a englober toutes les balances de comptoir. Dans un souci de coherence, il est prevu d'introduire cette modification dans les textes francais ou figure le seuil de 30 kilogrammes. Cette modification aura l'avantage de supprimer la difference, difficilement explicable aux commercants, entre les regimes auxquels sont soumis les differentes balances de comptoir. S'agissant des ponts-bascules, un groupe de travail a effectivement ete charge de reflechir a l'evolution des modalites de controle de ces instruments. Le groupe a recense differentes procedures possibles, parmi lesquelles la verification periodique par des organismes agrees qui est une des possibilites ouvertes par la reglementation et qui est utilisee de maniere satisfaisante pour certaines categories d'instruments. Il n'en a toutefois privilegie aucune et la reflexion reste ouverte sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Dollo Yves](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 893

Rubrique : Poids et mesures

Ministère interrogé : industrie et aménagement du territoire

Ministère attributaire : industrie et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1988, page 2231